COMPTE-RENDU de la REUNION ORDINAIRE du CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de

TRAMOYES

Département de l'Ain

Le Vendredi vingt-trois Mars deux mille dix-huit, à vingt heures zéro minutes à la Mairie, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi le Conseil Municipal de la Commune de TRAMOYES, Ain, sous la présidence de Monsieur Henri MERCANTI, Maire.

Date de convocation : 19.03.2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 19

Etaient présents : M MERCANTI Henri, Maire sortant - M DELOCHE Xavier - Mme FILLION Brigitte - M GOY André - Mme OLIVIER Chantal - M DESVIGNES Jean-Luc - Mme NOIRAY Valérie - Mme BELLEMIN MAGNINOT Véronique - M OTT Christian - Mme POUCHOULIN Christine - M GEOFFRAY Fabien - Mme LACHENAL Hélène - M BONNET René - Mme CATHERIN Marina - M GONCALVES Nestor - Mme SARAZIN Lydie - Mme LEMERRE Pascale, Elus.

Était excusé : M CRUIZIAT Flavien

Était absent : M CURSIO Franck

Procuration : M CRUIZIAT à M DELOCHE

N° 03.2018

A été nommé Secrétaire de Séance : Mme NOIRAY Valérie

ORDRE DU JOUR

- Election d'un secrétaire de séance

- CREATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS

- **INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

En application des Articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

- **ELECTION DU MAIRE**

- **ELECTION DES ADJOINTS**

- - - - - -

- DELEGATIONS DU MAIRE AUX ADJOINTS

- INDEMNITES DE FONCTION

- DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

POINTS SUIVANTS A L'ORDRE DU JOUR REPORTES AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

- ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

- ELECTION DES MEMBRES APPELES A SIEGER A LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES

- CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DE LEURS MEMBRES

- DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

- DESIGNATION DES DELEGUES AUX DIVERSES INSTITUTIONS /
  - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE DE L'AIN
  - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE DOMBES/SAÔNE
  - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DU RUISSEAU DES ECHETS ET DU RAVIN DES PROFONDIERES
  - AUTRES

* * *

➢ **Election d'un secrétaire de séance**

Mme NOIRAY Valérie est nommée Secrétaire de Séance.

* * *

CREATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS

01 /CREATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS/

Monsieur le Maire a indiqué qu'en application des Articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune doit disposer au minimum d'un Adjoint et au maximum d'un nombre d'Adjoints correspondant à 30 % de l'effectif du Conseil Municipal, soit 5 Adjoints au Maire maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la Commune disposait, à ce jour, de 5 Adjoints.

Après en avoir délibéré, Par 16 voix «pour», 0 voix «contre» et 2 voix «Abstention» le Conseil Municipal décide de fixer à 5 le nombre des Adjoints au Maire

* * *

- **INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

En application des Articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

- **ELECTION DU MAIRE**

- **ELECTION DES ADJOINTS**

DÉPARTEMENT

……**AIN**……
…

ARRONDISSEMENT

…**BOURG EN BRESSE**…

Effectif légal du conseil municipal

……**19**……
……

COMMUNE :

TRAMOYES

Communes de 1 000 habitants et plus

Élection du maire et des adjoints

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille **dix-huit**, le **vingt-trois** du mois de **Mars** à **vingt** heures **zéro** minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de **TRAMOYES**.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

1- M DELOCHE Xavier		
2- Mme FILLION Brigitte		
3- M GOY André		
4- Mme OLIVIER Chantal		
5- M DESVIGNES Jean-Luc		
6- Mme NOIRAY Valérie		
7- Mme BELLEMIN MAGNINOT Véronique		
8- M OTT Christian		
9- Mme POUCHOULIN Christine		
10- M GEOFFRAY Fabien		
11- Mme LACHENAL Hélène		
12- M BONNET René		
13- Mme CATHERIN Marina		
14- M GONCALVES Nestor		
15- Mme SARAZIN Lydie		
16- M MERCANTI Henri		
17- Mme LEMERRE Pascale		

Absents [1] : M CRUIZIAT Flavien, excusé et M CURSIO Franck, absent .....
.....
.....
.....

1. Installation des conseillers municipaux [2]

La séance a été ouverte sous la présidence de **M MERCANTI Henri**, maire

(ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme NOIRAY Valérie a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

M MERCANTI Henri, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **dix-sept** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie[3]**.**

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a

lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

[1] Préciser s'ils sont excusés.
[2] Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.
[3] Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M DELOCHE Xavier	14	quatorze.....
Mme OLIVIER Chantal	1	un
	.....	.....
	.....	.....
	.....	.....

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : MM GONCALVES Nestor et GEOFFRAY Fabien

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 17

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 17

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 2

d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 15

e. Majorité absolue [4] 08

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin [5]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)_____

d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....

e. Majorité absolue [4] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin [6]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M DELOCHE Xavier a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

[4] La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

[5] Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

[6] Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de **M DELOCHE Xavier**

élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit **5** adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **5** adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **5** le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe**. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de **cinq** minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'**une** liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 17

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 17

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 2

d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... 15

e. Majorité absolue [4] 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LISTE - Mme FILLION Brigitte.....	15	quinze .....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin [7]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....

e. Majorité absolue [4] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin [8]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

[7] Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

[8] Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	**NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS**	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par **Mme FILLION Brigitte**.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations [9]

Après l'élection des adjoints, le Maire nouvellement élu reçoit les démissions de M MERCANTI Henri et de Mme LEMERRE Pascale.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vendredi 23 Mars 2018.....,

à **vingt**..... heures, **quarante-cinq** .....

[9] Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

minutes, en double exemplaire [10] a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant), *Le conseiller municipal le plus âgé,* *Le secrétaire,*

Les assesseurs,

- - - - - -

[10] Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DÉMISSIONS DE M MERCANTI Henri et Mme LEMERRE Pasacale

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17
Etaient présents : M DELOCHE Xavier, Maire - Mme FILLION Brigitte - M GOY André - Mme OLIVIER Chantal - M DESVIGNES Jean-Luc - Mme NOIRAY Valérie, Adjoints - M BONNET René - Mme LACHENAL Hélène - M OTT Christian - Mme CATHERIN Marina - M CURSIO Franck - Mme POUCHOULIN Christine - Mme BELLEMIN MAGNINOT Véronique - Mme SARAZIN Lydie - M GONCALVES Nestor - M GEOFFRAY Fabien, Elus.
Etait excusé : M CRUIZIAT Flavien
Était absent :
Procuration : M CRUIZIAT à M DELOCHE
A été nommé Secrétaire de Séance : Mme NOIRAY Valérie

N° 03.2018

NOUVEAU POINT A L'ORDRE DU JOUR :
CHARTE DE L'ELU LOCAL

CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

02 /CHARTE DE L'ELU LOCAL/

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2123-20 et **Article L1111-1-1**
Créé par LOI n°2015-366 du 31 Mars 2015 - art. 2

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** de signer la Charte de l'Elu Local
- **DECLARE** recevoir cette Charte et le livret annexé en version de Mars 2018.
  Le 23.03.2018

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

* * *

DELEGATIONS DU MAIRE AUX ADJOINTS

03 /DÉLÉGATIONS DU MAIRE AUX ADJOINTS

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints.
Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour 23 Mars 2018 fixant à 5 le nombre des Adjoints,
Vu le Procès-Verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 23 Mars 2018,

Monsieur Le Maire informe que, pour le bon fonctionnement des services, il convient de donner délégation aux Adjoints. Il prendra à cet effet des arrêtés de délégations, de fonctions et de signature en faveur des Adjoints, et, en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoints, à des membres du Conseil Municipal. Il explique qu'il souhaite déléguer ses pouvoirs aux 5 adjoints élus ce jour 23 Mars 2018 :

1ère Adjointe : Mme FILLION Brigitte à qui il souhaite déléguer le pôle « Administration générale et vie économique » qui comprend :
* la gestion des budgets et des Finances,
* l'organisation et la coordination de la vie municipale
* le suivi des marchés publics
* la gestion et le suivi de la communication et du numérique
* le suivi du développement économique

2ème Adjoint : M. GOY André à qui il souhaite déléguer le pôle « Urbanisme, Bâtiments et Aménagements » qui comprend la gestion et le suivi :
* de l'urbanisme,
* du Plan local d'Urbanisme
* des projets d'aménagements
* des bâtiments communaux ainsi que la sécurité attachée à ces derniers

3ème Adjointe : Mme OLIVIER Chantal à qui il souhaite déléguer le pôle « Actions éducatives, sociales, solidaires et culturelles », dans le cadre du développement du VIVRE ENSEMBLE et qui concerne

1. La gestion et le suivi :
* des relations en lien avec la vie scolaire : école, restaurant scolaire, Périscolaire / Centre de Loisirs,
* du personnel communal affecté à l'école,
* le CCAS
* des actions et des relations en faveur de la petite enfance, de la jeunesse et des Aînés,

2. L'accompagnement et le développement en faveur :
* de la vie associative,
* de la culture et du patrimoine,
* des commerces, de l'artisanat et de l'agriculture,

4ème Adjoint : M. DESVIGNES Jean Luc à qui il souhaite déléguer le pôle « Voirie et Sécurité » pour le développement du cadre de vie, de la qualité environnementale et du développement durable, qui comprend :
1. La gestion et le suivi :
* du personnel technique communal,
* de la voirie,
* du cimetière,
* des espaces verts,
* du réseau d'eaux pluviales
* la sécurité routière, sécurité des biens et des personnes
2. Le suivi
* des réseaux : Eau, Eclairage Public, fibre optique, gaz, électricité
et des déchets

5ème Adjointe : Mme NOIRAY Valérie à qui il souhaite déléguer le pôle «Assainissement» dont elle doit assurer la gestion et le fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** les délégations des 5 Adjoints comme indiquées ci-dessus.

* * *

INDEMNITES DE FONCTION

04/INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS/

Vu les délibérations du 28 Mars 2017 qui fixent les montants des indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints

A la demande du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de pas diminuer le taux pour le calcul du montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire mais de diminuer celui des indemnités des adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- **DÉCIDE à l'unanimité** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire **selon l'importance démographique de la commune, et** sur le taux maximal de 43 % de l'indice 1022
- **FIXE** le montant de l'indemnité du Maire à **34.58 % de l'indice brut 1022.**
- **FIXE** le montant de l'indemnité des adjoints à **30 % de l'indemnité du Maire.**

  Cette indemnité sera versée mensuellement.

* * *

DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

05 /POUVOIRS DELEGUES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL en vertu de l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales/

Vu l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **DÉCIDE**, en application de l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants (*) :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° Fixer, **dans les limites d'un montant de 2 500 €uros**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° Procéder, **dans les limites d'un montant de 500 000 €uros par année civile**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite d'un plafond de 15 000 €uros par sinistre** ;

18° Donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'**un montant maximum de 300 000 €uros par année civile** ;

21° Exercer, au nom de la Commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° Exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme.

23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° Autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

- **DÉCIDE** de ne pas autoriser le Maire à subdéléguer à un Adjoint ou à un Conseiller Municipal la signature des décisions prises dans le cadre des délégations susmentionnées.

** : Les délégations consenties en application du 3° de l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.*

FIN DE SÉANCE à 22 h 00